



Remboursement de pret solidaire et rmi

Par **seringa07**, le **21/05/2009** à **18:05**

Bonjour, j'ai signé avec mon associé un prêt d'accession pour une boulangerie auprès d'un meunier suite à la liquidation judiciaire du commerce j'ai été convoqué au tribunal pour une injonction de payer, mon associé n'a pas été convoqué bien que solidaire dans le prêt car il a entamé une procédure contre le meunier et n'est pas exécutoire en cours de cette procédure je n'ai pas fait opposition à cette injonction puisque je reconnais la dette et étais la garante "solvable" du remboursement de ce prêt à ce moment-là; j'ai expliqué la situation au juge qui m'a informé que je ne pourrais me retourner contre mon associé que lorsque la totalité de la dette sera remboursée (dans quelques années en somme...) mon associé a repris un commerce mais il fait faillite je n'arrive plus à le joindre. ma situation change puisque dans quelques semaines je ne toucherai plus d'assédic et si je ne trouve pas de travail je serai au RMI. cette nouvelle situation pourra-t-elle suspendre mes remboursements? de plus j'ai appris que mon ex associé allait toucher un héritage puis je faisais intervenir la société de contentieux sur l'héritage pour qu'il paie en partie sa dette?? merci de m'éclaircir.